

Destinataires — Responsables et/ou enseignants des structures coopératives affiliées. A communiquer à tous les collègues.

MAI 2025 : du nouveau pour les mandataires

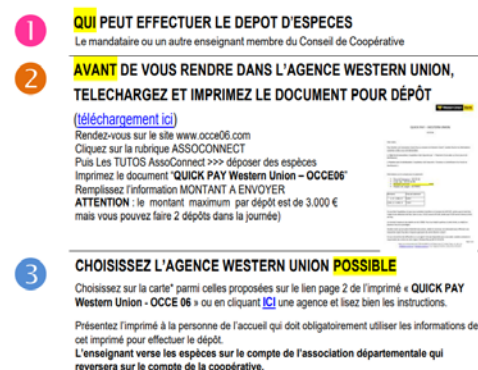
1/NOUVEAU : Le dépôt des espèces de la coopérative sur le compte SWAN :

Le dépôt des espèces se fait dans les agences WESTERN UNION, le déploiement des agences WESTERN UNION est en cours et déjà plus d'une dizaine d'agences habilitées à recevoir les dépôts d'espèces des coops sont opérationnelles.

Nous avons préparé un tutoriel vous expliquant la procédure à suivre pour effectuer ces dépôts d'espèces (via le compte de l'AD 06) que vous retrouverez sur le site de l'OCCE 06 : www.occe06.com >> rubrique Assoconnect >> les Tutos Assoconnect

Ou en cliquant sur le lien suivant

[Tutoriel dépôt des espèces](#)



- 1 QUI PEUT EFFECTUER LE DEPOT D'ESPECES**
Le mandataire ou un autre enseignant membre du Conseil de Coopérative
- 2 AVANT DE VOUS RENDRE DANS L'AGENCE WESTERN UNION, TELECHARGEZ ET IMPRIMEZ LE DOCUMENT POUR DEPOT**
([téléchargement ici](#))
Rendez-vous sur le site www.occe06.com
Cliquez sur la rubrique ASSOCONNECT
Puis Les TUTOS AssoConnect >>> déposer des espèces
Imprimez le document "QUICK PAY Western Union - OCCE06"
Remplissez l'information MONTANT A ENVOYER
ATTENTION : le montant maximum par dépôt est de 3.000 € mais vous pouvez faire 2 dépôts dans la journée
- 3 CHOISISSEZ L'AGENCE WESTERN UNION POSSIBLE**
Choisissez sur la carte* parmi celles proposées sur le lien page 2 de l'imprimé « QUICK PAY Western Union - OCCE 06 » ou en cliquant [ICI](#) une agence et lisez bien les instructions.
Présentez l'imprimé à la personne de l'accueil qui doit obligatoirement utiliser les informations de cet imprimé pour effectuer le dépôt.
L'enseignant verse les espèces sur le compte de l'association départementale qui reversera sur le compte de la coopérative.

2/NOUVEAU : La coop participe à une manifestation organisée par une APE

L'OCCE 06 accompagne tout au long de l'année les coopératives scolaires qui organisent des événements en dehors du temps scolaire (fêtes, kermesses, spectacles...).

Lorsque ces événements sont organisés par l'Association des Parents d'Élèves (APE) et que la coopérative scolaire ainsi que les élèves coopérateurs sont invités à y participer, il est essentiel de clarifier les rôles et responsabilités de chacun (coopérative – APE – école).

L'OCCE 06 a pris l'initiative de mettre en place un cadre qui vise à garantir la sécurité de tous et une bonne organisation, en précisant les missions et les responsabilités de chacun en :

3 ETAPES SIMPLIFIEES mais ESSENTIELLES

- Un **protocole spécifique** (pour les mandataires et des conseils de coopératives) à lire attentivement. => [ICI](#)
- La **convention de coopération** (APE/COOP) à compléter, signer et à renvoyer à l'OCCE => [ICI](#)
- Une **déclaration simplifiée** est également à remplir et à transmettre à l'OCCE=> [ICI](#)



RAPPEL : quand la coopérative est elle-même organisatrice, suivre le protocole décrit sur le site à la rubrique : [ICI](#)

Les bureaux de l'OCCE sont fermés entre 12h45 et 14h. La boîte mail de l'AD est relevée quotidiennement.
Dans vos messages précisez toujours école/commune/numéro d'affiliation - merci